



CENTRE HOSPITALIER  
HENRI EY  
20 JAN. 2017  
D.A.L.E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

**DECISION N°2017/174**

**OBJET** : Délégation de signature à Madame Muriel FRITZ, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Logistiques et Économiques

Le directeur,

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

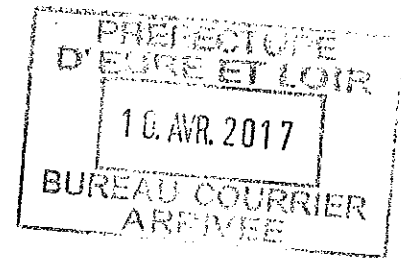
**VU** l'organigramme de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE :**

Signature des  
mandataires

**Muriel FRITZ**



**Article 1**

Cette décision annule et remplace la décision n° 16/1210.

**Article 2**


Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Muriel FRITZ, directrice adjointe, pour ce qui concerne les actes courants relatifs à la gestion des services économiques, et notamment :

Procédure de dépense :

- . les décisions d'engagement de dépenses d'exploitation et d'investissement
- . les bons de commandes relatifs aux dépenses d'exploitation et les bons de commandes relatifs aux dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 10 000€.

Mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics (hors signature des marchés)

**Kévin JEULIN**



Relations fournisseurs :

. l'acceptation des devis

Relations hiérarchiques :

L'évaluation et la notation primaire des agents relevant de ses services.

Communication :

. les notes d'information internes et la correspondance courante externe relative à ses services.

**Article 3**

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Muriel FRITZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Kévin JEULIN, Technicien Supérieur Hospitalier.

**Article 4**

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

**Article 5**

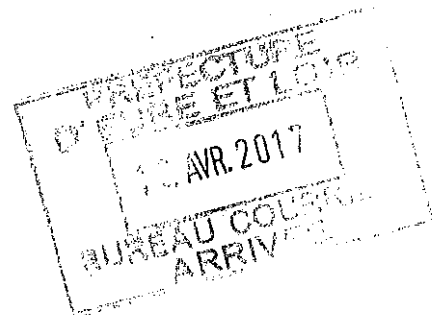
La présente décision prendra effet à compter du 18 janvier 2017.

Fait à Bonneval  
le 18 janvier 2017



**Philippe VILLENEUVE**

**Directeur**



**Destinataires :**

- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Muriel FRITZ, Directrice adjointe
- Monsieur Kévin JEULIN, TSH
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction